

2023-03-30-27 : Fongibilité des crédits

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Christelle BURON

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230330-2023-03-30-27-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023
--

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** l'axe 4 du Projet de territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Communautaire peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

**CONSIDERANT** que le Président de la CCVHA devra informer le Conseil Communautaire des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **De déléguer au Président ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;**
- **De dire que le Président devra informer le Conseil Communautaire des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 30 mars 2023  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot  
Président

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-27-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Christelle Buron  
Secrétaire de Séance

